

AVIS

Réf. : AT.18.94.AV

Date d'approbation : 16/11/2018

Révision du plan de secteur de CHARLEROI en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte « BSAP » à Gosselies, CHARLEROI – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* BSAP
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 §4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 9/10/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 23/10/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* A l'ouest de l'aéroport de Charleroi – zone d'activité économique industrielle
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM)
- *Compensations :* Pas de compensation

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte de 7,8 hectares sur le site « BSAP » en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle et une zone de services publics et d'équipements communautaires. L'objectif est de répondre à un besoin en terrains à vocation économique mixte dans la région.

Etant donné que les affectations actuelles et projetées sont urbanisables au plan de secteur, le principe de compensation n'est pas d'application.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de CHARLEROI en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le site « BSAP » à Gosselies, CHARLEROI. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime que le maintien de la zone d'activité économique industrielle n'est plus opportun et qu'une révision du plan de secteur est donc pertinente.

Le Pôle salue la dynamique de concertation établie autour du projet entre les différents intervenants que sont les opérateurs locaux de développement économique, la Ville de Charleroi et les acteurs locaux en vue d'envisager la future affectation (SOWAER, cellule de reconversion Caterpillar « CATCH »...).

Il relève que le projet s'implante au niveau d'un nœud d'infrastructures de mobilité (entre l'E42 et l'A54, le long de la N5, desservi par le métro léger, arrêts de bus à proximité et Ravel) lui conférant une bonne accessibilité multimodale.

Dans la suite de la procédure, le Pôle suggère que l'évaluation des incidences sur l'environnement se penche sur les potentialités en matière de types d'activités qui pourraient s'implanter sur le site et ce notamment de manière à tirer profit de la bonne accessibilité multimodale du site.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président